

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2021**

Présents : Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, M. BRAILLON Roger, Mme PERRET Marie-Christine, M. BANDURSKI Jean-Pierre, M. BOURIGAULT Franck, M. CASATI Eric, Mme CHERASSE Colette, Mme COMOGLIO Annick, M. DUPERRAY Jean-Baptiste Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, Mme PEIRON TRAUB Dominique, M. PEZON Grégory, M. SESSIECQ Jean-Marc , Mme THOMAS Laëtitia

Date de convocation : 3 mars 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 dans la salle des fêtes de Saint-Julien

Madame Colette Chérasse a été nommée secrétaire de séance.

1)Prise en compte d'un périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de l'entrée EST du centre-bourg par la route du Beaujolais (RD 35)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement urbain en entrée Est du centre-bourg inscrit dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération et qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement

2)Prise en compte d'un périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de l'entrée NORD du centre-bourg par la route du Beaujolais (RD 19)

Le conseil municipal à l'unanimité, décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement urbain en entrée Nord du centre-bourg inscrit dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération et qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement

Questions diverses

-La Commune après avis convergent de l'association le Marveyrand opte pour le scénario 1 proposé par le SMRB, en matière d'aménagements complémentaires à l'élargissement des deux Ponts prévus par le Département afin de lutter contre les inondations.

-SYDER : la contributions 2021 sera fiscalisée. Pour 2022, il conviendra de réfléchir à la question de manière anticipée, afin de tenir compte de l'effet de la suppressions de la taxe d'habitation sur le financement de cette contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 19h15

Le Maire,
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN